



CODE DE CONDUITE DES AFFAIRES DU GROUPE ROCHER

MAI 2019

L'entreprise durable, c'est l'entreprise éthique

Le développement à long terme du Groupe Rocher est étroitement lié à la satisfaction de ses clients, à la protection de ses salariés, de ses marques, de ses actifs, à une relation exemplaire avec ses fournisseurs ainsi qu'à la préservation de sa réputation et à l'amélioration constante de ses performances.

Nous vous rappelons que le Groupe Rocher, c'est avant tout un ensemble de femmes et d'hommes unis autour des valeurs d'Engagement, de Respect, d'Exigence et de Passion.

C'est pourquoi nous avons décidé de formaliser et de porter à la connaissance de tous le Code de Conduite des Affaires du Groupe Rocher dont l'objet n'est pas de définir les valeurs du Groupe ou de constituer en soi une politique RH. Il vise à décrire, dans le cadre des politiques définies par les différents métiers, la manière dont le Groupe doit conduire ses activités économiques et son fonctionnement.

Chacun d'entre vous, en toutes circonstances et quelle que soit sa place dans le Groupe, doit connaître et respecter les principes de notre Code de Conduite des Affaires, en faisant preuve de réflexion, de bon sens et de jugement.

Bris Rocher

Président-Directeur Général

LES DOUZE PRINCIPES FONDAMENTAUX DU GROUPE..... 4

1. RESPECTER LES LOIS ET REGLEMENTATIONS 4
2. S'INTERDIRE TOUTE FORME DE TRAVAIL FORCE ET DE TRAVAIL DES ENFANTS..... 4
3. VEILLER A LA SANTE ET A LA SECURITE AU TRAVAIL..... 5
4. CREER DES RELATIONS DE TRAVAIL SAINES 5
5. AGIR DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT 5
6. PRESERVER LE PATRIMOINE DU GROUPE 6
7. ASSURER UNE TRANSPARENCE DE L'INFORMATION..... 6
8. ASSURER UNE COMMUNICATION RESPONSABLE VIS-A-VIS DES TIERS 6
9. PROTEGER LA CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS 6
10. DEVELOPPER DES PRATIQUES COMMERCIALES LOYALES 7
11. EVITER ET PREVENIR LES CONFLITS D'INTERETS 7
12. PORTER L'IMAGE DE NOS MARQUES 7

LA POLITIQUE ACHATS DURABLES 8

- DES VALEURS PARTAGEES..... 8
- LES ENGAGEMENTS DE NOS ACHETEURS 8
- LES ENGAGEMENTS DE NOS FOURNISSEURS 9

LES PRINCIPES DE MISE EN OEUVRE..... 10

- RESPONSABILITE DE LA MISE EN ŒUVRE..... 10
- PROCEDURE DE SIGNALEMENT 10

Ce code a pour objectif de formaliser le cadre de référence dans lequel le Groupe Rocher exerce ses activités et le cadre éthique dans lequel l'ensemble des collaborateurs du Groupe doivent exercer leur activité professionnelle au quotidien.

- nous devons inspirer confiance et respect par des pratiques exemplaires pour assurer une croissance responsable et durable ;
- chacun doit connaître et respecter ce code quelque soit sa place dans l'entreprise, en faisant preuve de réflexion, de bon sens et de jugement ;
- l'encadrement doit être exemplaire et engagé dans le développement d'une culture de confiance et d'intégrité au sein du Groupe ;
- aucun objectif de performance ne peut être imposé ni accepté si sa réalisation implique de déroger aux principes éthiques du Groupe.

Nos principes d'action et de comportement s'inscrivent également dans la continuité des engagements pris par le Groupe Rocher pour le respect et l'adhésion :

- à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
- aux Conventions de l'Organisation Internationale du Travail ;
- aux principes directeurs de l'OCDE, notamment pour la lutte contre la corruption.

LES DOUZE PRINCIPES FONDAMENTAUX DU GROUPE

1. RESPECTER LES LOIS ET REGLEMENTATIONS

En tout état de cause, chaque collaborateur du Groupe est tenu de respecter les lois et règlements en vigueur dans son pays. Aussi, lorsque la réglementation d'un pays est encore plus rigoureuse qu'un des principes fondamentaux stipulé dans le Code, cette réglementation nationale doit prévaloir.

Chaque collaborateur, dans le cadre des responsabilités et poste qu'il exerce et occupe est également invité à acquérir une connaissance suffisante des règles de droit et obligations applicables à ses activités professionnelles et à les observer de bonne foi.

En cas de doute, de difficulté d'appréciation, de compréhension ou d'application sur une réglementation ou une question juridique, la hiérarchie ou les équipes du Secrétariat Général du Groupe doivent être consultées et leur avis ou décision pris en compte.

2. S'INTERDIRE TOUTE FORME DE TRAVAIL FORCE ET DE TRAVAIL DES ENFANTS

Le Groupe Rocher s'interdit toutes formes de travail des enfants.

Le terme «enfant» désigne une personne de moins de 15 ans (ou 14 si la législation locale l'autorise) ou, si elle est supérieure, l'âge minimum légal local pour l'emploi ou l'âge de fin de scolarité obligatoire.

Le Groupe Rocher s'interdit de recourir à toutes formes de travail forcé ou obligatoire. Tout travail doit être volontaire. Les employés sont libres de quitter leur travail ou de mettre fin à leur emploi selon la législation locale en vigueur.

3. VEILLER A LA SANTE ET A LA SECURITE AU TRAVAIL

Le Groupe Rocher s'engage à offrir à ses salariés un environnement de travail sûr. La sécurité est particulièrement importante sur les sites de fabrication et de distribution, qui font l'objet de réglementations importantes concernant la sécurité au travail. Chaque poste de travail est régi par des règles de sécurité qui doivent être respectées.

Chaque collaborateur doit connaître les exigences associées à son poste en matière de santé et de sécurité, et est invité à signaler toute pratique constituant une menace pour la sécurité à son supérieur hiérarchique, au Directeur de leur entité ou au responsable des ressources humaines de son périmètre.

4. CREER DES RELATIONS DE TRAVAIL SAINES

Un environnement de travail sûr doit être accompagné de relations de travail saines ; exempt de toute violence, menaces, intimidations. Nous traitons chaque employé avec respect et dignité, et nous refusons toutes formes de châtiments corporels, de menaces de violence ou d'autres formes de harcèlement physique, sexuel, psychologique, verbal ou toutes formes d'abus.

Nous ne tolérons ni discrimination, ni harcèlement lié au travail. Nous entendons promouvoir la diversité et favoriser l'égalité des chances et de traitement. Nous encourageons la libre expression des collaborateurs du Groupe et respectons l'exercice des libertés syndicales dans le cadre des différentes législations nationales applicables.

5. AGIR DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le Groupe Rocher est attaché au respect de l'environnement, aux impératifs d'un développement durable de ses activités et est fier de partager les valeurs toujours actuelles de Monsieur Yves Rocher :

"Nous avons un devoir suprême vis-à-vis de nos enfants, de nos petits enfants, des générations futures, de leur laisser une terre comme celle que nous avons reçue. Il faut rendre à la Nature, ce qu'elle nous a donné."

Il est de la responsabilité de tous de mener une démarche environnementale visant à minimiser l'impact de nos activités sur l'environnement notamment :

- A tous les niveaux du cycle de fabrication et de vie des produits, depuis les filières d'approvisionnement de matières premières jusqu'au choix du contenant, ou encore la création de la pliante, le recyclage des emballages, etc., et en concertation avec nos fournisseurs, des attentions particulières sont apportées à la préservation de l'environnement et de la biodiversité ;
- Sur tous nos sites de production - tous certifiés ISO 14001 - et de distribution, le respect de l'environnement et la limitation des émissions de gaz à effet de serre est une préoccupation de tous ;
- A tous les niveaux du Groupe, les échanges et la mise en oeuvre des meilleures pratiques sont considérées comme un élément positif de notre gestion (réduction de nos consommations d'eau, d'énergie ou de papier / recyclage, etc.).

6. PRESERVER LE PATRIMOINE DU GROUPE

Nous sommes tous collectivement et individuellement responsables de l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe Rocher.

Aucun collaborateur ne doit s'approprier, pour son utilisation personnelle ou celle d'un tiers, un actif quelconque du Groupe. Un usage limité et ponctuel peut toutefois être toléré dès lors qu'il ne perturbe pas l'activité professionnelle et à condition qu'il ne soit ni abusif, ni contraire aux règles de sécurité édictées par le Groupe.

L'utilisation frauduleuse de savoir-faire, de droits de propriété intellectuelle du Groupe de même que la reproduction de logiciels utilisés par le Groupe sans autorisation préalable, sont strictement interdits.

7. ASSURER UNE TRANSPARENCE DE L'INFORMATION

Chaque collaborateur doit veiller à ce que le reporting de toute information de gestion, quelle qu'elle soit (financière ou autre) et sous quelque forme que ce soit (informatique, imprimée) est exact, complet, transparent et à jour.

Le reporting doit permettre de fournir au management, dans les délais appropriés, les données adéquates pour réaliser un pilotage adapté et pertinent des différentes activités du Groupe, à court, moyen et long terme.

Cela exige une consignation exacte des coûts, des ventes, des expéditions, des feuilles de temps, des bons, des factures, des feuilles de paie et des avantages sociaux, ainsi que de toute autre information sur la société.

8. ASSURER UNE COMMUNICATION RESPONSABLE VIS-A-VIS DES TIERS

Le Groupe Rocher est attaché à communiquer de manière responsable et porte une attention constante à la véracité des messages marketing, publicitaires et de communication.

Le Groupe Rocher veille notamment à respecter les processus de validation interne en matière de publicité et de revendication ; à ce que toutes les promesses de ses publicités et de l'ensemble de ses matériels promotionnels soient basées sur des résultats probants ou des données scientifiques pertinentes ; à donner une description juste et précise de ses produits et de leurs effets.

9. PROTEGER LA CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS

Le Groupe Rocher est attaché au respect de la confidentialité concernant les informations et coordonnées de ses collaborateurs, de ses clients et de ses fournisseurs. Il met en œuvre par conséquent tous les moyens nécessaires pour garantir la sécurité de ces données ou documents non publics dont la divulgation à des tiers serait de nature à porter atteintes aux intérêts du Groupe et de ses partenaires.

Chaque collaborateur est responsable des informations confidentielles qu'il reçoit ou traite. Il ne doit les utiliser qu'en interne dans le cadre de ses fonctions professionnelles.

Chaque collaborateur, dans le cadre de conversations (personnelles ou professionnelles) ou sur les nouveaux vecteurs de communication (réseaux sociaux, blogs, etc.) doit s'exprimer avec réserve, retenue et doit veiller à ce que ses communications soient empreintes de loyauté et de respect.

10. DEVELOPPER DES PRATIQUES COMMERCIALES LOYALES

Malgré la vive concurrence à laquelle nous nous livrons sur tous nos marchés, toutes nos activités commerciales doivent être menées de manière entièrement conforme aux lois et règlements en vigueur notamment les règles du droit de la concurrence, les contrôles à l'exportation et les douanes. Le Groupe Rocher ne pratique aucun partage avec ses concurrents d'informations portant sur des sujets tels que la tarification, les coûts ou les stratégies de marketing ; partage qui pourrait donner l'impression qu'il se pratique des ententes sur les prix, le partage de territoires ou de distorsion de la concurrence.

Les actes de corruption sont totalement contraires aux valeurs du Groupe et aux principes éthiques auxquels il adhère.

La négociation et l'exécution des contrats ne doivent en aucun cas donner lieu à des comportements ou faits pouvant être qualifiés de corruption active ou passive envers ou de la part d'entités publiques ou privées, ou de complicité de trafic d'influence ou de favoritisme. Il est rappelé que la commission de ces infractions par le fait d'intermédiaires, d'agents commerciaux ou de consultants peut engager la responsabilité de celui qui l'a missionné avec la même sévérité que pour les faits qu'il aurait accompli directement.

Chaque collaborateur doit s'interdire d'accepter pour lui-même ou ses proches, directement ou indirectement, un quelconque avantage injustifié et disproportionné de toute personne ou toute société ayant ou cherchant à développer des relations (commerciales, financières, ...) avec une société du Groupe. Cependant une relation commerciale de qualité peut occasionner un échange de cadeaux ou d'invitations de faibles valeurs, en dehors de toute période de négociation ou d'appel d'offres. Le principe de transparence totale doit être appliqué et le collaborateur doit en informer sa hiérarchie.

11. EVITER ET PREVENIR LES CONFLITS D'INTERETS

Chaque collaborateur doit éviter les situations où ses intérêts personnels ou ceux de personnes proches pourraient se trouver en conflit avec ceux du Groupe ou entraveraient son objectivité, son indépendance de jugement ou sa capacité à agir au mieux des intérêts du Groupe. Ces situations risqueraient de nuire à l'image et/ou à la réputation du Groupe.

Voici des exemples de situations qui peuvent donner lieu à un conflit d'intérêts :

- S'engager dans un emploi/mission secondaire qui rend le collaborateur moins apte à remplir ses fonctions ;
- Accepter un poste d'administrateur d'une organisation tierce ;
- Etablir une relation d'affaires ou posséder une participation financière importante dans une entreprise concurrente, partenaire, fournisseur ou cliente du Groupe Rocher ;
- Recruter un membre de sa famille ou une personne avec qui il a une relation personnelle ;
- Avoir sous sa responsabilité hiérarchique un membre de sa famille ou une personne avec qui il a une relation personnelle.

Lorsqu'un collaborateur est confronté à un risque de conflit d'intérêts avéré ou perçu, il doit immédiatement informer par écrit son supérieur hiérarchique ou le responsable des ressources humaines de son périmètre pour avoir son accord préalable. Le Groupe prendra les mesures nécessaires pour résoudre promptement ces situations. C'est grâce au bon sens de chacun et à sa conscience personnelle que les conflits d'intérêts sont évités.

12. PORTER L'IMAGE DE NOS MARQUES

Chaque collaborateur est un représentant des différentes Marques appartenant au Groupe Rocher et doit véhiculer positivement l'ADN de ses Marques.

À ce titre, il doit connaître et respecter les règles de communication édictées par le Groupe (cf. la Politique Ressources Humaines au sein du Groupe).

LA POLITIQUE ACHATS DURABLES

La présente « Politique Achats Durable » s'inscrit dans le cadre du Code de Conduite des affaires du Groupe Rocher et est en conformité avec la charte des relations fournisseur responsables signée par le Groupe en 2013.

Elle se conçoit comme une déclinaison qui explicite les règles de bonne conduite à appliquer pour nos équipes « Achats » et nos fournisseurs pour lesquels une exigence éthique renforcée est requise. Cela ne concerne pas seulement l'Acheteur proprement dit, mais également tout collaborateur susceptible de participer à l'acte d'achat.

DES VALEURS PARTAGEES

Aujourd'hui, plus que jamais, le Groupe Rocher et ses fournisseurs s'engagent pour entreprendre des projets porteurs d'avenir. Cette volonté tend à garantir la **préservation de la Biodiversité et de l'Environnement**, **l'Innovation** et **l'Audace** ainsi que le **Refus de se livrer à toute dissimulation, fraude ou tromperie**. Quels que soient les pays dans lesquels le Groupe et ses fournisseurs sont implantés ; respecter les **Droits de l'Homme**, **nos règles éthiques et les règlementations sociales** sont fondamentales et indispensables à une bonne collaboration, à la pérennité et à l'efficacité de notre modèle économique.

LES ENGAGEMENTS DE NOS ACHETEURS

Les collaborateurs impliqués dans le process Achats doivent :

- Refuser toute gratification, cadeaux ou avantage injustifié et disproportionné de la part de nos fournisseurs et prestataires ;
- Garantir la confidentialité des données non publiques communiquées lors de relation d'affaires ainsi que les droits de propriété intellectuelle de nos fournisseurs ;
- Assurer également la protection et la confidentialité des données relatives au Groupe ;
- Prendre chaque décision de façon objective, dans le meilleur intérêt pour l'entreprise ;
- S'assurer que leurs activités et intérêts personnels, directs ou indirects, n'entrent pas en conflit avec ceux du Groupe ;
- Fonder nos relations fournisseurs sur des principes de transparence et d'intégrité ;
- Traiter nos fournisseurs avec honnêteté et loyauté ;
- Sélectionner nos fournisseurs de manière impartiale en fonction de critères prédéfinis et transparents ;
- Prévenir toute dépendance économique qui pourrait mettre en péril le Groupe ou un de nos fournisseurs ;
- S'interdire de partager avec nos concurrents des informations telles que la tarification, les coûts ou les stratégies de marketing, qui pourraient donner l'impression qu'il se pratique des ententes, manipulations ou autres formes de distorsion de la concurrence ;
- Communiquer à nos fournisseurs le Code de conduite du Groupe Rocher et leur rappeler que nous souhaitons qu'ils aient mis en place au sein de leur organisation un dispositif anti-corrupcion/conflit d'intérêts tenant compte de leurs expositions à ce risque.

LES ENGAGEMENTS DE NOS FOURNISSEURS

Les fournisseurs en relation commerciale avec le Groupe Rocher doivent :

- Respecter les lois et réglementations en vigueur dans tous les pays où ils exercent leur activité ;
- Eliminer toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
- S'interdire toute forme de travail des enfants ;
- Rémunérer tout travailleur au moins au salaire minimum légal de référence, national ou local, et les faire bénéficier des avantages légaux ;
- Se conformer aux heures de travail régulières et supplémentaires autorisées par la loi locale ;
- Etre dans une démarche interne de lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts ;
- Mettre en oeuvre une politique de santé et de sécurité vis-à-vis de leurs salariés, en fournissant aux employés un milieu de travail sain et sécuritaire en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables ;
- Maintenir un environnement de travail sûr et sain dans lequel la dignité des personnes est respectée ;
- Assurer à leurs salariés l'égalité de traitement et interdire toute forme de violence ou de discrimination, dans les pratiques de recrutement et d'emploi ;
- Veiller à ce que leurs activités respectent les normes environnementales existantes ;
- Mettre en oeuvre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ;
- S'assurer que les valeurs du Groupe ainsi que leurs propres engagements vis-à-vis du Groupe soient déployés sur les fournisseurs de rang 2 et suivants ;
- S'engager à transmettre, à la demande du Groupe Rocher, toutes les informations nécessaires pour lui permettre d'évaluer le fournisseur sur de multiples critères : financiers, de qualité, environnementaux, sociaux...

LES PRINCIPES DE MISE EN OEUVRE

Ce code de conduite professionnelle, diffusé dans l'ensemble du Groupe, doit être connu, accepté et appliqué de façon cohérente au sein des sociétés, marchés, métiers et des Marques.

Ce code ne peut être considéré comme exhaustif et doit servir de base pour l'élaboration de codes de conduite au niveau des Marques et des pays, adaptés à leur contexte et leur secteur.

Ainsi, les principes de ce Code de Conduite pourront, le cas échéant, être adaptés au regard des législations, réglementations, codes ou chartes locales.

RESPONSABILITE DE LA MISE EN ŒUVRE

Le Groupe Rocher attend de ses collaborateurs qu'ils agissent en accord avec les principes d'éthique du Groupe, en toute circonstances et quels que soient leur métier, leur niveau de responsabilité et leurs interlocuteurs. Travailler dans un climat sain participe au bon fonctionnement du Groupe et à l'épanouissement des collaborateurs. Le respect et la confiance doivent guider les relations entre les salariés tout comme le dialogue avec les partenaires sociaux.

De l'administrateur au collaborateur, chacun a l'obligation de ne jamais agir d'une manière qui suscite le moindre doute quant à l'éthique du Groupe.

Les dirigeants et managers du Groupe Rocher sont les promoteurs par excellence du Code de Conduite du Groupe et de son application au quotidien auprès des collaborateurs et des parties prenantes. S'ils doivent vérifier régulièrement les connaissances de leurs collaborateurs en ce qui concerne leurs obligations éthiques et réglementaires, ils doivent plus encore veiller à ce qu'ils aient des pratiques conformes à leurs obligations.

En cas de sanctions liées au non-respect des obligations éthiques et/ou réglementaires, celles-ci s'effectuent dans le respect du droit et des usages locaux.

PROCEDURE DE SIGNALEMENT

Tout collaborateur ou tiers du Groupe qui a connaissance ou suspecte, en toute bonne foi une irrégularité ou une infraction concernant les écritures comptables, des agissements financiers, des actes relevant de la corruption, des pratiques anti-concurrentielles ou tout autre acte qui serait contraire aux règles éthiques du Groupe est encouragé à en informer la Ligne Ethique du Groupe Rocher.

Cette procédure de signalement n'est pas une obligation, par conséquent il ne saurait être tenu rigueur à un collaborateur de ne pas avoir fait de signalement.

Nous vous invitons à écrire à :

Ethics@yrnet.com

Le Directeur du Risk Management, de la Conformité et des Assurances ainsi que les personnes auxquelles la communication des données est indispensable aux traitements des alertes seront astreints à une obligation renforcée de confidentialité. L'identité de l'émetteur de l'alerte professionnelle sera traitée de façon strictement confidentielle.

Les collaborateurs sont invités à ne pas agir de façon anonyme, pour éviter les fausses accusations, pour permettre de protéger le(s) auteur(s) contre d'éventuelles représailles et pour permettre de traiter le signalement au mieux.

Si des mesures disciplinaires ou une action en justice doivent être engagées, les informations seront conservées jusqu'au terme de la procédure. Si aucune suite n'est envisagée, les informations seront détruites ou archivées dans un délai de deux mois à compter de la clôture des opérations de vérification.

Les collaborateurs peuvent, à tout moment, accéder aux informations qui les concernent et/ou aux modifications des données en cas d'erreur. Cependant, la personne contre qui l'alerte a été lancée, même si elle a elle aussi le droit d'accès et de modifications au regard des données la concernant, ne pourra obtenir l'identité du collaborateur qui a lancé la procédure.

Les informations suivantes sont notamment fournies à toute personne visée :

- Une copie de la présente règle qui régit la procédure d'alerte du Groupe ;
- Les faits qui lui sont reprochés ;
- La liste des services éventuellement destinataires de l'alerte ;
- Les modalités d'exercice de ses droits d'accès et de rectification.

Le Groupe Rocher s'engage à l'encontre de l'émetteur de l'alerte, à s'abstenir de toute sanction disciplinaire ou représailles suite à un signalement. Cependant, si un collaborateur lance une procédure sachant pertinemment que l'information est fautive ou qu'il agit de mauvaise foi, il encourra une mesure disciplinaire.